



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
11 novembre 2003

Français  
Original: Anglais

---

### Commission des stupéfiants

Reprise de la quarante-sixième session

Vienne, 26-28 novembre 2003

Point 9 de l'ordre du jour

### Questions administratives et budgétaires

## Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: budget consolidé pour l'exercice biennal 2004-2005

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Directeur exécutif relatif au projet de budget consolidé pour l'exercice biennal 2004-2005 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2003/20). Les prévisions de dépenses qui y figurent sont établies séparément pour le programme relatif à la drogue et pour le programme relatif au crime; le projet de budget offre également une vue d'ensemble de toutes les activités prévues et des ressources nécessaires pour les exécuter. Au cours de son examen, le Comité a procédé à des échanges de vues avec le Directeur exécutif et d'autres fonctionnaires de rang supérieur du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), qui lui ont communiqué des informations supplémentaires.

2. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) exécute d'une manière intégrée le programme contre la drogue et le programme contre le crime de l'Organisation. Il s'agit du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui a été créé en application de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1990 et du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, établi en application de la résolution 46/152 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1991. L'annexe II de l'additif au rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2003/20/Add.1) présente l'organigramme de l'Office et expose les attributions de chaque grand service. Le Comité consultatif prie le Directeur exécutif de lui présenter, au moment



où il examinera les prévisions de dépenses de l'Office, un organigramme faisant état du nombre de postes au siège, ventilé par service.

## **A. Agencement du budget**

3. Le budget consolidé de l'ONUDC se décompose d'une part des activités normatives, activités de coopération technique et activités de base, et, de l'autre, du budget d'appui devant permettre d'exécuter le programme. Le budget-programme est financé essentiellement par des contributions volontaires réservées à des fins spéciales, et le budget d'appui par des contributions volontaires à des fins générales. Les ressources à des fins spéciales sont soit allouées à des activités par région ou par thème (dans ce cas on les appelle aussi ressources à des fins génériques), soit à des projets ou activités de projet spécifiques (ressources réservées exclusivement à certaines fins). Les ressources à des fins générales servent aussi à financer des activités dans des domaines prioritaires qui n'attirent pas suffisamment de contributions à des fins spéciales, ce qui autorise une plus grande marge de manœuvre (E/CN.7/2003/20, par. 1, 109 et 115). Les activités normatives, certaines activités relevant des programmes de base et quelques activités d'appui sont imputées sur le budget ordinaire de l'ONU [voir A/58/6 (sect.16) et A/58/6 (sect. 17)]. Pour l'exercice 2004-2005, selon le scénario à hypothèse basse (ou scénario de référence, voir le par. 9 ci-dessous), les fonds à des fins spéciales représenteraient 66 % des recettes prévues pour l'Office, les fonds à des fins générales 19 % et les fonds imputés au budget ordinaire de l'ONU 15 % (voir E/CN.7/2003/20, figure IV).

4. Le document budgétaire présente un bilan de l'exercice en cours aussi bien pour le programme relatif à la drogue que pour celui relatif au crime (deuxième partie), le projet de budget-programme consolidé pour l'exercice 2004-2005 (troisième partie), des prévisions de dépenses relatives au Fonds du PNUCID pour l'exercice 2004-2005 sur lesquelles la Commission des stupéfiants doit se prononcer au titre du programme relatif à la drogue (quatrième partie, voir également E/CN.7/2003/20/Add.1, annexe I) et des prévisions financières ainsi qu'un projet de programme relatif au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice 2004-2005 (cinquième partie). Le Comité consultatif accueille avec satisfaction la présentation d'un résumé analytique et de prévisions de recettes consolidées (première partie).

5. Le Comité consultatif félicite le Directeur exécutif d'avoir présenté de manière consolidée les propositions concernant le programme relatif à la drogue et celui relatif au crime. Il note que le budget consolidé est l'une des étapes de la réforme de l'Office. Il accueille avec satisfaction les mesures que le Directeur exécutif a prises pour améliorer les performances et les résultats grâce à une meilleure définition des priorités, à des outils de planification perfectionnés et à l'optimisation de l'exécution des activités opérationnelles. Il compte que la réforme de la gestion à laquelle le Directeur exécutif a procédé en 2002-2003 (voir E/CN.7/2003/20, par. 6 à 8) aura des incidences notables sur l'exécution des programmes au cours de l'exercice 2004-2005, qu'elles se traduiront par de nouvelles améliorations au niveau de la gouvernance, du financement, de la gestion opérationnelle, des communications, ainsi que des relations entre l'Administration et le personnel, et que les programmes deviendront relativement stables.

6. Le programme de travail pour l'exercice 2004-2005 (troisième partie du document budgétaire) suit l'ordonnancement du budget axé sur les résultats et présente de manière intégrée le programme relatif à la drogue et celui relatif au crime, imputés sur le Fonds du PNUCID, le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et le budget ordinaire. Le Comité consultatif note que le Secrétariat s'est employé à présenter les grands objectifs, les résultats escomptés et les indicateurs de succès vérifiables pour neuf secteurs thématiques. Or, cette présentation pourrait être améliorée. Il faut en effet axer plus rigoureusement le budget sur les résultats et suivre la présentation retenue, pour ces mêmes programmes, dans le budget ordinaire de l'ONU. Ainsi, s'agissant du programme thématique relatif au VIH/sida, les objectifs devraient être spécifiques, clairement définis et ne pas être confondus avec les activités ou les produits du programme. La description des programmes dans le budget consolidé de l'ONUDC et dans le budget ordinaire de l'ONU [chapitre 17 (Contrôle international des drogues) et chapitre 16 (Prévention du crime et justice pénale)] devrait être cohérente [voir par exemple le tableau 17.15 du document A/58/6 (sect. 17)]. Le Comité recommande de plus que l'on s'attache à indiquer dans quelle mesure les résultats escomptés contribueront à la réalisation des objectifs fixés, dans des délais clairement précisés. Les indicateurs de succès doivent par ailleurs être vérifiables, concrets et mesurables; des descriptions génériques vagues rendent la mesure des résultats difficile. Le Comité recommande que la troisième partie du document, sur la budgétisation axée sur les résultats, soit rationalisée de façon que la présentation soit, à l'avenir, plus concise et plus ciblée.

7. Le Comité consultatif est conscient que, à l'ONUDC comme dans d'autres organismes des Nations Unies, la budgétisation axée sur les résultats en est à ses débuts et qu'elle sera perfectionnée à mesure que ces organismes se familiariseront avec la méthode de mesure des résultats et l'application de la gestion axée sur les résultats. Le Comité s'est longuement exprimé sur la question<sup>1</sup>. Il recommande, à cet égard, que l'Office se concerte davantage avec la Division du budget au Siège afin que la documentation concernant les budgets axés sur les résultats du programme relatif à la drogue et de celui relatif au crime dont l'Assemblée générale et la Commission des stupéfiants sont saisies soit cohérente; il invite également l'Office à collaborer de près avec les autres organismes des Nations Unies qui mettent en pratique la gestion axée sur les résultats (voir, par exemple, le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur le projet de budget pour l'exercice biennal 2004-2005)<sup>2</sup>, l'objectif étant d'employer une terminologie uniforme. Il conviendrait qu'à l'avenir les termes que l'Office emploie en matière de budgétisation axée sur les résultats figurent parmi les définitions en annexe au rapport.

## **B. Prévisions de recettes consolidées**

8. La figure III du document E/CN.7/2003/20 ventile, pour l'Office, par source (donateurs habituels, participation aux coûts, dons publics et secteur privé) les prévisions de recettes consolidées provenant des contributions volontaires pour l'exercice 2004-2005 et les compare aux montants effectivement reçus pour l'exercice 2002-2003. Pour l'exercice 2004-2005, les chiffres, tant pour le programme relatif à la drogue que pour celui relatif au crime, sont calculés selon

deux scénarios: un scénario de référence et un scénario à hypothèse haute. Le projet de budget a été établi en fonction de prévisions relatives aux contributions volontaires pour l'exercice 2004-2005 se chiffrant (selon le scénario de référence) à 155,8 millions de dollars (soit 141,8 millions de dollars pour le programme relatif à la drogue et 14 millions de dollars pour celui relatif au crime), ce qui fait apparaître une diminution d'environ 1 % par rapport à l'exercice 2002-2003 (156,9 millions de dollars).

9. La figure IV du document E/CN.7/2003/20 ventile par type de financement (contributions volontaires à des fins générales, contributions volontaires à des fins spéciales et budget ordinaire) les prévisions de recettes consolidées pour l'exercice 2004-2005 et les compare aux recettes effectives de l'exercice 2002-2003. Pour l'exercice 2004-2005, selon le scénario de référence, les recettes s'établissent à 183,7 millions de dollars (soit 160,3 millions de dollars pour le programme relatif à la drogue et 23,4 millions de dollars pour celui relatif au crime).

10. Le Comité consultatif note que le montant consolidé des contributions à des fins générales (35,2 millions de dollars, soit 33 millions de dollars pour le programme relatif à la drogue et 2,2 millions de dollars pour celui relatif au crime) devrait être du même ordre que celui de l'exercice 2002-2003 (35,3 millions de dollars, soit 33,6 millions de dollars pour le programme relatif à la drogue et 1,7 million de dollars pour celui relatif au crime) (voir E/CN.7/2003/20, par. 21 et figure IV). Il est indiqué au par. 271 du document E/CN.7/2003/20 que, pour l'exercice 2002-2003, certains donateurs habituels qui avaient cessé de verser des contributions à des fins générales ont repris leurs versements et que d'autres ont augmenté leurs contributions. Le Comité s'en félicite.

11. Le Comité consultatif a été informé des efforts constants et des méthodes novatrices retenues pour obtenir des contributions de pays donateurs habituels, pour élargir la base du financement par les pays, pour étendre la modalité de partage des coûts avec les institutions financières et les programmes de prêts bilatéraux et pour mobiliser des fonds privés ou provenant de programmes interinstitutionnels des Nations Unies. Le Comité s'en félicite et invite le Directeur exécutif à poursuivre sur cette voie, notamment pour ce qui est de l'intensification de la coopération avec le secteur privé. Il rappelle l'opinion qu'il a formulée au par. 6 de son rapport du 26 février 2003 (E/CN.7/2003/16) et souligne que les arrangements conclus avec le secteur privé doivent être marqués au sceau de la transparence afin que les parties prenantes soient en mesure de contrôler l'affectation et l'emploi de tous les fonds ainsi obtenus. Il attend avec intérêt l'approfondissement de pratiques optimales dont on pourrait largement tirer parti pour déterminer les orientations dans ce domaine.

## **II. Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues**

### **A. Budget-programme et budget d'appui finals de l'exercice 2002-2003**

12. S'agissant du Fonds du PNUCID, la deuxième partie du document E/CN.7/2003/20 donne des informations sur l'exécution du budget de l'exercice 2002-2003 et présente le budget d'appui final de cet exercice. Comme il ressort du

tableau 10 de ce document et de l'annexe VI figurant dans le document E/CN.7/2003/20/Add.1, le budget final de l'exercice 2002-2003 se chiffre à 144,2 millions de dollars (soit 106,3 millions de dollars pour le budget-programme final, 35,4 millions de dollars pour le budget d'appui final et 2,5 millions de dollars pour les dépenses d'appui).

13. Le Comité consultatif note que le montant du budget d'appui final (35,4 millions de dollars) fait apparaître une augmentation de 3 millions de dollars (soit 9,2 %) par rapport au budget d'appui révisé. Les variations du volume et les variations des coûts font l'objet des par. 117 à 120 du document E/CN.7/2003/20. Le Comité note que le par. 119 indique que 13 postes, pour lesquels 1,8 million de dollars avaient été inscrits au budget, ont été transférés du budget d'appui au programme de base. Le budget du programme de base pour l'exercice 2002-2003 s'élève à 10,2 millions de dollars (voir E/CN.7/2003/20, par. 122 et 123). Le Comité prie le Secrétariat de justifier de façon adéquate, à l'avenir, tout transfert de postes du budget d'appui au budget du programme de base.

## **B. Budget-programme et budget d'appui pour l'exercice 2004-2005**

14. Le tableau 38 du document E/CN.7/2003/20 et l'annexe VI du document E/CN.7/2003/20/Add.1 récapitulent les ressources nécessaires pour l'exercice 2004-2005, qui se montent à 187,4 millions de dollars (soit 146,9 millions de dollars pour le budget-programme, 35,9 millions de dollars pour le budget d'appui et 4,6 millions de dollars pour les dépenses d'appui). Les prévisions de recettes se chiffrent à 196 millions de dollars (soit un solde d'ouverture de 54,2 millions de dollars et des recettes de 141,8 millions de dollars).

15. Le Comité consultatif note que, s'agissant de l'emploi des ressources, il est prévu de maintenir un ratio activités du programme/activités d'appui de 78/22 pour l'exercice biennal 2004-2005 (E/CN.7/2003/20, par. 260). À sa demande, il a été informé que, quel que soit le scénario retenu (hypothèse haute ou hypothèse basse), on comptait que le budget d'appui demeurerait stable, même si l'on envisageait éventuellement des ajustements au titre de projets financés à l'aide de ressources à des fins générales. Le Comité a rappelé l'observation qu'il a formulée au par. 11 et 19 de son rapport du 5 novembre 2001 (E/CN.7/2001/18). S'il se félicite de la restructuration du siège et de la réorganisation du réseau des bureaux extérieurs telle qu'exposée au par. 7 du rapport du Directeur exécutif, il demeure préoccupé par l'importance relative des ressources demandées au titre du budget d'appui pour l'exercice 2004-2005.

## **C. Technologies de l'information**

16. Les ressources demandées au titre des technologies de l'information font l'objet des par. 293 à 301 du rapport du Directeur exécutif. Il ressort du tableau 42 qu'un montant de 1 375 400 dollars est demandé pour le système ProFi de gestion intégrée programmatique et financière du PNUCID pour l'exercice 2004-2005. L'annexe XII du document E/CN.7/2003/20/Add.1 récapitule les résultats obtenus au cours de l'exercice 2002-2003 concernant ce système. Le Comité consultatif note qu'au cours de l'exercice 2004-2005, le développement de la phase 2 de ce système

bénéficiera d'un rang de priorité élevé. Or, cette phase – qui porte sur la gestion des programmes et des projets – aurait dû être lancée au début 2002, selon les possibilités de financement (voir E/CN.7/2001/18, par. 26). Le Comité a reçu copie du mandat du consultant qui serait engagé pour aider au développement de cette phase.

17. Le Comité note que “afin d’assurer au système ProFi un financement prévisible et adéquat, il est proposé de prélever 1 % sur les crédits alloués à chaque projet pour garantir en permanence les mises à jour et les services d’appui et de maintenance. Il est en outre proposé de répartir à parts égales les frais de maintenance du système ProFi entre pays donateurs et pays bénéficiaires” (E/CN.7/2003/20, par. 300). Le Comité ne souscrit pas au mode de financement proposé pour la phase 2 et recommande d’imputer l’intégralité des dépenses relatives au système ProFi au budget d’appui.

#### *Notes*

<sup>1</sup> Voir, par exemple *Documents officiels de l’Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 7 (A/58/7)*, par. 19 à 25.

<sup>2</sup> DP/2003/28, par. 22 et 23.